

# **MARCHE DE TRAVAUX**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

OBJET de la consultation : **CONSULTATION DES ENTREPRISES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À L'ÉCOLE D'AIGREMONT**.....  
.....  
.....  
.....

Maître de l'ouvrage : **COMMUNE DE AIGREMONT**.....  
.....  
Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage :  
**SANS OBJET**

Date limite de réception des offres : .....lundi 26 juin 2017.....  
.....  
Heure : .....12H00.....  
Horaire d'ouverture des locaux où seront remis les offres : ....téléphoner à la mairie 04 66 83 00 80 .....

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1. - Etendue de la consultation	3
2.1.1 - Intervenants	3
2.1.2 - Mode de dévolution	3
2.2. - Décomposition en tranches	4
2.3. - Complément à apporter au cahier des charges	4
2.4. - Variantes et Options	4
2.5. - Délai d'exécution - reconduction	4
2.6. - Modification de détail au dossier de consultation	5
2.7. - Délai de validité des offres	5
2.8. - Issue de la procédure en cas d'infirmité	5
<b>ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION DES OFFRES</b>	<b>5</b>
3.1. - Retrait du dossier	5
3.1.1 - Dossier de consultation dématérialisé	5
3.1.2 - Dossier de consultation non dématérialisé	6
3.2. - Présentation des offres	7
3.2.1 - Une projet de marché	7
3.2.2 - Canevas des critères	7
3.2.3 - Autres documents	7
<b>ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>8</b>
5.1. - Remise des offres sous forme dématérialisée	8
5.1.1 - Conditions de la dématérialisation	8
5.1.2 - Modalités d'envoi des propositions	9
5.2. - Remise des offres sous forme papier	10
<b>ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>11</b>
6.1. - Modalités de règlement et garanties	11
6.2. - Informations techniques	11

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne : **Les travaux de construction d'une salle d'activités à l'école d'Aigremont** .....

A titre indicatif, on peut prévoir que les prestations commenceront au mois de : **septembre 2017 et devront être terminés au 31 décembre 2017** .....

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 2.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée en procédure négociée (articles 35 I, 65 et 66 du Nouveau Code des Marchés Publics)

##### 2.1.1 - Intervenants

a) - La maîtrise d'oeuvre est assurée par : Olivier Rampon Architecte 58 rte de Nîmes 30350 Lédignan  
.....  
titulaire d'une mission (2) de base complétée par OPC .....

~~une partie des études d'exécution des ouvrages a été établie par le maître d'oeuvre et sera donc fournie au dossier de consultation des entreprises~~

q les études d'exécution des ouvrages non encore établies par le maître d'oeuvre seront exécutées par l'entrepreneur (2)  
.....

ou par le maître d'oeuvre .....

b) - Le contrôle technique est confié à .....APAVE Parc Delta rte d'Arles RN 113 - 30230 BOUILLARGUES

c) - La mission d'économiste de la construction est confiée à .....

d) - La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée à l'Architecte.....

e) - La mission de coordonnateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :

APAVE Parc Delta rte d'Arles RN 113 - 30230 BOUILLARGUES .....

##### 2-1-2- Mode de dévolution

Le marché est passé en lots séparés avec une entreprise spécialisée ou avec un groupement solidaire d'entreprises spécialisées.

(2) Compléter

Règlement consultation	Février 2016	
MAIRIE DE AIGREMONT		Page 3 sur 8

## 2.2 - Décomposition en tranches<sup>1</sup>:

- Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.
- ~~Il est prévu une décomposition en tranche.~~
- ~~Les travaux comportent une tranche ferme et ..... tranches conditionnelles.~~

## 2.3 - Complément à apporter au CCTP

Les candidats doivent compléter le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) par des propositions techniques concernant les points suivants :

Liste des matériels proposés.

## 2.4 - Variantes

- Le marché sera passé avec éventuellement les variantes prévues au dossier.
- ~~Le marché sera passé sans variante.~~

Les variantes libres sont interdites.

- Le marché sera passé avec éventuellement les options prévues au dossier.
- ~~Le marché sera passé sans option.~~

En tout état de cause, les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les candidats doivent impérativement répondre aux variantes et options définies dans le C.C.T.P.  
Une offre incomplète sera éliminée.

## 2.5 - Délai d'exécution - Reconduction

Le **délai** d'exécution figure dans l'acte d'engagement (art. 3).

**Reconduction** : les conditions de reconduction du marché sont fixées dans l'acte d'engagement. L'entrepreneur ne peut pas refuser la reconduction.

<sup>1</sup> Cocher la case nécessaire

Règlement consultation	Février 2016	
MAIRIE DE AIGREMONT		Page 4 sur 8

## 2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.8 – Issue de la procédure en cas d'infirmité

Au cas où l'un ou plusieurs des lots, objet(s) de la présente consultation, serai(en)t déclaré(s) infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, ce(s) dernier(s), sur décision de la PRM, seront éventuellement relancé(s), par la voie de la procédure adaptée (article 28 du CMP), sous réserve qu'ils répondent aux conditions énoncées à l'article 27-3 du CMP.

## ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION DES OFFRES

### 3.1 – Retrait du dossier

Le maître d'ouvrage informe les candidats que :

- le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé
- le dossier de consultation des entreprises n'est pas dématérialisé

#### 3.1.1 - Dossier de consultation dématérialisé

Le dossier dématérialisé est téléchargeable sur la plateforme ou le site indiqué dans l'avis d'appel d'offres.

#### 3.1.2 Dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sous forme électronique uniquement.

### 3.2 – Présentation des offres

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe cachetée, les pièces suivantes datées et signées par eux selon la présentation ci-après.

#### 3.2.1. - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement (A.E.) : cadre ci-joint à compléter,
- la décomposition des prix forfaitaires présentée conformément à l'article 2 du C.C.A.P.) le DPGF reprendra obligatoirement l'ensemble des postes prévus au cadre fourni au DCE.

Règlement consultation	Février 2016	
MAIRIE DE AIGREMONT		Page 5 sur 8

### 3.2.2. – Un canevas des critères :

Renseignant sur les moyens en personnel, le matériel et les matériaux la méthodologie qu'il est prévu par l'entreprise de mettre en œuvre pour l'exécution du marché (cadre fourni au marché).

**Il est à noter que tous documents incomplets ou absents n'entraînera pas le rejet de l'offre mais une note de zéro.**

### 3.2.3. – Autres documents :

Un dossier comportant toutes les indications physiques et financières nécessaires pour apprécier le coût d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage, ainsi que les engagements pris dans ce domaine par l'entreprise conformément aux articles suivants du C.C.T.P. :

SANS OBJET

## ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

**L'offre économiquement la plus avantageuse** sera choisie selon les critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

	Valeur de pondération
1 <sup>e</sup> – Valeur Technique	40 %
2 <sup>e</sup> – Prix des prestations	60 %

- Jugement du premier critère

La maîtrise d'œuvre analysera ce critère en lui attribuant une note de 0 à 10

- Jugement du second critère

L'offre la moins élevée aura la note maximale de 10

L'offre la plus élevée aura la note minimale de 0

Les propositions intermédiaires obtiendront leurs notes en fonction de leurs proximités relatives entre ces deux extrêmes par application de la formule suivante :

$$10 - (10 \times \frac{(X - O_{min})}{(O_{max} - O_{min})}) - 1 = N_x$$

Où  $O_{max}$  est le montant de l'offre la plus élevée,  $O_{min}$  le montant de l'offre la moins élevée,  $X$  le montant de l'offre dont on cherche à déterminer la note et  $N_x$  la note en question.

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

- En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Règlement consultation	Février 2016	
MAIRIE DE AIGREMONT		Page 6 sur 8

## ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les propositions sont rédigées en langue française.

Les candidats transmettent leurs candidatures et de leurs offres sur un support papier uniquement.

La transmission électronique des candidatures et des offres n'est pas autorisée.

### 5.1 – Remise des offres sous forme dématérialisée

SANS OBJET - Les candidats transmettent leurs candidatures et de leurs offres sur un support papier uniquement.

### 5.2 – Remise des offres sous forme papier

Les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé au secrétariat de : .....**Mairie de Aigremont** ..... avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et PARVENIR A DESTINATION AVANT CES MEMES DATES ET HEURES LIMITEES.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres seront transmises **sous pli cacheté**. Ce pli portera l'indication de l'opération à laquelle il se rapporte.

Les plis contenant les offres seront envoyés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remis au service contre récépissé à l'adresse suivante :

M. le Maire de la commune d'Aigremont, Hôtel de ville, 30350 AIGREMONT Offre pour la construction d'une salle d'activités à l'école d'Aigremont..... Lot : ..... NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis
--

### **Ce pli contiendra :**

Les éléments énoncés à l'article 3.2 du présent Règlement de la consultation

## ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 6.1 – Modalités de règlement et garanties :

Le règlement sera effectué selon les conditions suivantes : par virement bancaire. Le délai global de paiement est de quarante cinq à compter de la réception des situations du titulaire par le maître d'œuvre.

Modalités de garanties.....

### 6.2 - Informations techniques :

Règlement consultation	Février 2016	
MAIRIE DE AIGREMONT		Page 7 sur 8

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 09 juin 12h00 au plus tard une demande écrite à :

Monsieur le Maire de Aigremont .....
Adresse Hôtel de ville, 30350 AIGREMONT .....
.....

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser et prendre rendez vous à :

Monsieur le Maire de Aigremont .....
Adresse, Hôtel de ville, 30350 AIGREMONT .....
Téléphone 04 66 83 00 80 .....

A..... AIGREMONT.....le.....22 mai 2017.....

Le maître d'ouvrage